

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Boite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[Collection Boite_001-5-chem | Institutions de paix et guerre privée au Moyen-Age](#) Item[Petit-Dutaillis. Le droit de vengeance aux Pays-Bas. | Le droit de vengeance aux Pays-Bas et les trêves.](#)

Petit-Dutaillis. Le droit de vengeance aux Pays-Bas. | Le droit de vengeance aux Pays-Bas et les trêves.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0080

SourceBoite_001-5-chem | Institutions de paix et guerre privée au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Petit-Dutaillis, Charles](#)

Références bibliographiques[Petit-Dutaillis, Documents nouveaux sur les moeurs populaires et le droit de vengeance dans les Pays-Bas au quinzième siècle : lettres de rémission de Philippe le Bon](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb310931680>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Petit-Dutaillis, Charles (1868-01-26 -- 1868-01-26)

TITRE Documents nouveaux sur les moeurs populaires et le droit de vengeance dans les Pays-Bas au quinzième siècle : lettres de rémission de Philippe le Bon

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1908

EDITEUR Paris : H. Champion , 1908

Le droit de vengeance aux Pays-Bas.

Le droit de vengeance aux Pays-Bas.

et le droit

- Les historiens repérant que les nobles n'avaient pas le droit de faire vengeance circulent. Beaumanoir et le Beauvaisis écrit d't : " que ce pr nobles contenus ne peut s'choir en hys senz de roosté ni en hys vnges. De si menacer ou defi ou milies rourment relater, ils deirent chy justicier s/ le milies et ne " pourront aider de droit de guerre." (Ed. Am. Salomon. II. p 356).

En fait les nobles utilisent le droit de vengeance, la force est leur réputation des nobles; plaisir ou peur face à ces nobles nobles.

Au Pays-Bas, aussi difficile du Beauvaisis, il y a droit de guerre. On trouve dans l'acte de remise de Philippe le Bon, de Bruxelles, le "s'il y a que le duc Jeanne Tenu ait le droit Henry au frère duquel Henri a été tué de guerre".

Ainsi que les nobles exercent leur droit de guerre avec leurs semblables et veulent que tous reconnaissent leur autorité, en relevant le bonheur commun.

BnF
MSS

J'AI OBTIEN

- Il y a une 3^e sur 6^e de trêve (circulaire ~~de~~)
- amitié : où que le pr nobles accordent l'assey entre eux mêmes pr la Loi. souvent pr l'intermédiaire de "gens de lieu" qui interviennent pr que ces nobles accordent "sur état". - le premier
- ligols : en autorité (les "jures", ou "vœux de la Loi" ou c. s.) → interviennent celle ou une autre autorité de ces nobles

- du seigneur (auz drect, iut mr l'intermidair
du bille ou den echenuis).

Il y a uot de ur hante ville, une roche recouvert,
en "piseus".

ce treve chival enregis tres mes municipalite
Am er : "Un appeli Jean Martin, drameunet
Orchies, regoit avoir le tressor de notz ditz ville, pect
assuri de Jean Medeuse Paine, ducquel ille m'habat, et
d'ist ; lequel Jean Coint, qui mandnublement
de lui m'habat jura et promit prochainement le Roi du Sable,
de le tenir en ditz treve, qui l'aurait des resubis et
regis la ditz ville."

- La treve, en cas de meurtre pouroit s'appliquer
aux familles, mais pas au meurtrier lui-méme (à Bruges
erolt, le meurtrier mis a mort par le frere).

As urbaines villes, la treve s'applique volontiers
aux "innocents" des 2 piseuses (ca s'et cheval de
Gant, 1257, rapport a treve du 14 jours aux 2
piseuses pris a rive)

Les treves (ce + pris du temps de 40 jours) chant
renouvelables presque volontiers. A Arras le temps
de 14 jours, fait 1/2 de soixante, le suivant est renouvelé
A Lille elle chante renouvelable 1 mois et 1/2
et Jean. Un jour epi, deux echives et 1 clere
précourent la ville, portent une eure de l'herbe de
l'herbe renouvelable.

- Au ^{apres} ~~delai~~ d'hiver la treve, on employoit mes
le 14. tressor de Piseus. Des 2 familles on
prendent des objets qui se perdraient plus ou moins vite